



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 23 mars 2023

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)  
MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy.

Etaient excusées : JOUANNEAU Fanny (pouvoir à PHILIPPE Francine), VINCENT Denise (pouvoir à GONON Florence).

GONON Florence a été nommée secrétaire de séance.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 9

VOTANTS : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

### **Délibération n° 2023/17 : Dossier de retraite des agents CNRACL – adhésion à l'assistance du CDG38**

Monsieur le Maire rappelle les missions obligatoires du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) :

- Organisation des concours et examens,
- Emploi des fonctionnaires (publicité, vacances d'emplois),
- Gestion des carrières,
- Fonctionnement des instances de concertation,
- Secrétariat du comité médical et de la commission de réforme,
- Référent déontologue.

Jusqu'en 2022, le CDG38 instruisait les dossiers de retraite des agents dans le cadre de missions complémentaires permettant d'accompagner au mieux les communes affiliées. Cependant au regard de l'accroissement de cette activité, le conseil d'administration du CDG38 a décidé par délibération du 13 octobre 2022 de tarifier cette prestation par conventionnement.

La complexité de la procédure de liquidation des dossiers de retraite (évolution réglementaire) et l'enjeu de la fiabilité des informations saisies pour la situation des agents, justifient un conventionnement avec le CDG38 pour accompagner la secrétaire de mairie dans cette procédure.

La convention (annexée à la présente) prévoit les missions et tarifs suivants :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable),
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP),
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent,
- 125€ pour DAP en contrôle,
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite),
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation,
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension,
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG38 en date du 13 octobre 2022,

Considérant l'expertise nécessaire à l'instruction des dossiers de retraite des agents CNRACL,

**Délibération n° 2023/17 : Dossier de retraite des agents CNRACL – adhésion à l'assistance du CDG38**

Page 2/2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** d'adhérer à l'assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,

**APPROUVE** la convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,

**DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,  
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture : 03 AVR. 2023

Date de publication :

03 AVR. 2023

